



## LES ENGAGEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION FORESTIERE DANS LE CADRE DE PEFC EN ALSACE

Le renouvellement du référentiel de PEFC Alsace, en 2007, a fait ressortir une démarcation claire, entre les engagements des exploitants forestiers et les engagements des adhérents à la charte qualité alsacienne.

Les **exploitants forestiers** ont une formule d'adhésion propre à PEFC, qui repose sur deux engagements principaux :

1. La mise en place d'une **chaîne de contrôle** qui leur permet d'apposer sur leurs produits le logo PEFC. Par la suite, un organisme vérificateur indépendant s'assure annuellement du respect de cet engagement.
2. Le respect du **cahier des charges national d'exploitation forestière**. Les exploitants sont contrôlés sur ces critères lors des campagnes d'audit de PEFC Alsace.

La **charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace** s'adresse aux travaux s'inscrivant dans le cadre d'une **sous-traitance** ou de la **régie**. Les adhérents qui ont signé la charte doivent réaliser des travaux conformes au **guide des bonnes pratiques** et ils sont contrôlés par rapport à ces critères.

Il peut arriver que des entreprises choisissent de s'engager dans la démarche PEFC, à la fois en tant qu'exploitant et en tant que prestataire de services. Ils sont alors susceptibles de faire l'objet soit d'un contrôle exploitant, soit d'un contrôle de la charte qualité, soit des deux, au gré des tirages au sort annuels. Dans tous les cas, un contrôle de terrain ne peut porter que sur l'une ou l'autre des deux démarches.

Pour que les professionnels soient toujours informés de la nature du contrôle auquel ils devront se soumettre :

- PEFC Alsace précisera systématiquement à l'entreprise sur quels critères elle sera auditée, au moment où elle l'informerait de la tenue de l'audit ;
- L'auditeur qui mène le contrôle rappellera systématiquement à l'entreprise la nature de l'audit au début de ce dernier.

Pour chaque type de contrôle pouvant se produire, nous vous proposons ci-après une synthèse des principaux points à retenir.

### Les Contrôles des EXPLOITANTS

#### *Les documents de référence :*

Dès la campagne 2008, les exploitants seront contrôlés par rapport au cahier des charges national d'exploitation forestière.

L'auditeur basera donc ses questions et ses observations sur :

- Le cahier des charges national d'exploitation forestière
- La fiche de visite exploitant (P6 A2 - Version 3)

### ***Les nouveautés de ce cahier des charges national :***

La mise en place du cahier des charges national d'exploitation forestière a entraîné trois modifications de la fiche de visite utilisée par les auditeurs.

Ainsi, les auditeurs pourront demander des précisions aux exploitants sur les points ci-dessous :

- Les **engagements de qualité respectés par les sous-traitants** de l'exploitant audité. En effet, il est à présent demandé aux exploitants, d'avoir recours à des sous-traitants signataires de la charte qualité des travaux d'exploitation forestière ou à défaut de justifier des engagements de qualité de leurs sous-traitants.

- L'usage de **produits agro pharmaceutiques**  
Les propriétaires forestiers certifiés ont vu leurs engagements se renforcer par rapport à ces produits. Ils s'attendent donc que les exploitants intervenant sur leur propriété les respectent.

- La **gestion des déchets**  
Dans le cadre de sa politique de qualité, PEFC Alsace souhaite mener une réflexion sur la gestion des déchets issus de l'exploitation forestière. En parallèle, il est demandé aux exploitants d'être particulièrement attentif à cette question.

### ***La chaîne de contrôle PEFC :***

Les audits liés à la mise en place de la chaîne de contrôle chez un exploitant forestier sont réalisés séparément par un organisme vérificateur indépendant et sans intervention aucune de PEFC Alsace.

Les Contrôles des adhérents à la CHARTE QUALITE
---

### ***Les documents de référence :***

Lors de la campagne 2008, les contrôles des adhérents continueront de se baser sur la charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace.

L'auditeur utilisera donc :

- La charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace
- Le guide des bonnes pratiques
- La fiche de visite des adhérents (P6 A3 – Version 1).

### ***Modifications apportées à la charte qualité :***

Deux modifications de la charte qualité sont en cours de définition et devraient entrer en vigueur dès janvier 2008.

a) Simplification administrative entre les chartes qualité d'Alsace et de Lorraine

Le but de cette modification est que l'adhésion aux chartes qualité puisse se faire en une fois, par l'intermédiaire d'un bulletin d'adhésion aménagé.

L'adhérent s'engagerait ainsi à :

- réaliser en Alsace des travaux conformes à la charte qualité alsacienne et à son guide des bonnes pratiques associé ;
- réaliser en Lorraine des travaux respectueux de la charte qualité lorraine des travaux forestiers.

## b) Réunions de formation et suivi des nouveaux adhérents

A partir de 2008, des réunions d'information et de formation seront organisées pour les adhérents de la charte qualité des travaux d'exploitation forestière. Proposées au rythme de 1 à 2 sessions par an, elles seront rendues obligatoires pour les nouveaux adhérents et répondront aux objectifs suivants :

- S'assurer que les entreprises engagées dans la charte qualité ont pris bonne connaissance du contenu et des implications de cette dernière ;
- Offrir aux adhérents l'opportunité de dialoguer ouvertement avec PEFC Alsace et ses partenaires.

De plus, PEFC Alsace réserve dorénavant une partie de ses campagnes annuelles de contrôle au suivi des nouveaux adhérents. Les audits ainsi réalisés permettront aux entreprises de mettre en œuvre au plus vite les éventuels ajustements nécessaires à leur conformité aux règles de qualité de la charte alsacienne.

### Conclusion

Nous espérons que ce mémo vous aidera à préparer au mieux le ou les prochains contrôles PEFC en lien avec votre activité d'exploitation forestière.

Dans tous les cas, sachez que nous sommes toujours prêts à répondre aux questions que vous vous posez.

PEFC Alsace  
2 rue de Rome  
67 300 Schiltigheim

Tel : 03 88 19 17 19  
Fax : 03 88 19 17 88  
[Pefc-alsace@fibois-alsace.com](mailto:Pefc-alsace@fibois-alsace.com)  
[www.fibois-alsace.com/pefc](http://www.fibois-alsace.com/pefc)

